

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/048

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 15 : PRISE EN CHARGE D'UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE D'EMBELLISSEMENT
DES MURS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE ROBERT SCHUMAN ET DE
L'ÉCOLE MATERNELLE DE RECH**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Après avoir entendu la remarque de M. Patrick Hinschberger, conseiller municipal, qui
observe que cette prestation est coûteuse,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge l'activité artistique de création de fresques pour les 4 classes de l'école élémentaire Robert Schuman et 1 classe de l'école maternelle de Rech pour une valeur de 2 180 € selon le devis fourni par l'artiste Cathy Scheuer de Grundviller
- de prendre acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

